



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2024-2026

INSTALLATION DE

« Commerces Ambulants / Foodtrucks / Friteries »

DENAIN

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature vise à attribuer des emplacements à des commerces non sédentaires, pour une durée de 2 ans excepté pour l'emplacement n° 5 Place de la Liberté qui sera du 6 Novembre 2023 au 6 Mars 2024. Il entraînera avec les lauréats la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Denain.

Ces commerçants auront pour clients, non seulement des habitants de la Commune et des Communes voisines, mais également des salariés travaillant à Denain.

L'appel à candidature est ouvert aux commerces de restauration non sédentaires, sur les plages horaires suivantes :

- Le midi de 11h à 14h
- Le soir de 18h à 22h

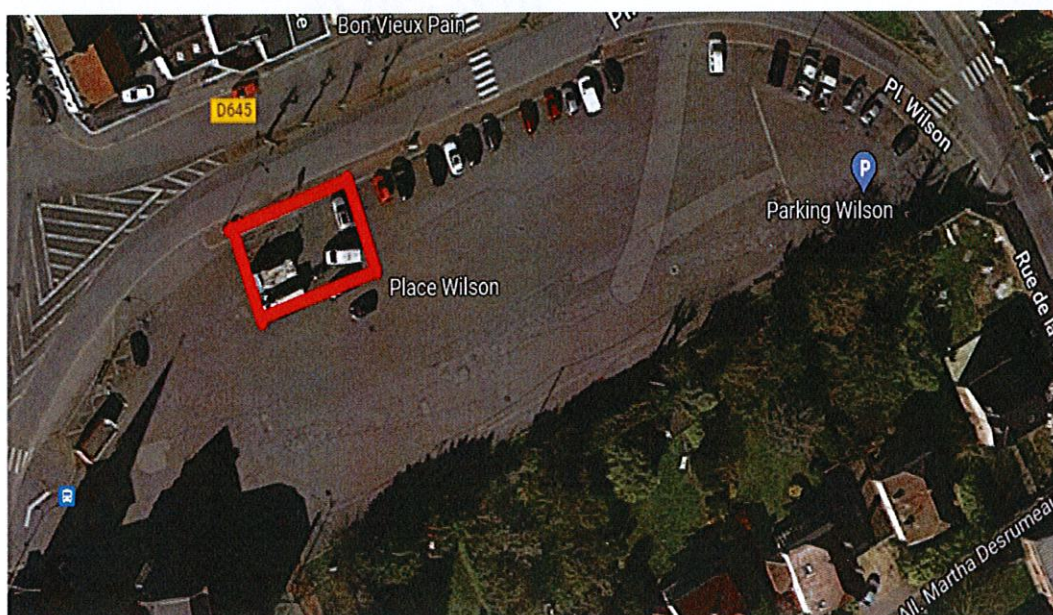
du lundi au dimanche suivant l'emplacement.

Les candidats sont invités à se positionner sur les créneaux et les emplacements qu'ils souhaiteraient occuper (conformément aux emplacements décrits dans le présent document). Dans le cadre de l'appel à candidature, la Ville de Denain se réserve le droit de proposer des jours ou emplacements différents de ceux sollicités par les candidats, afin de garantir une offre la plus complète possible (spatialement et sur l'ensemble de la semaine).

La mise en service de ces commerces non-sédentaires est prévue dès Janvier 2024 pour les 4 emplacements et le 6 Novembre 2023 pour l'emplacement 5 suite à la conclusion d'une convention d'occupation entre la ville de Denain et le candidat.

DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Présentation de l'emplacement 1 : Place Wilson

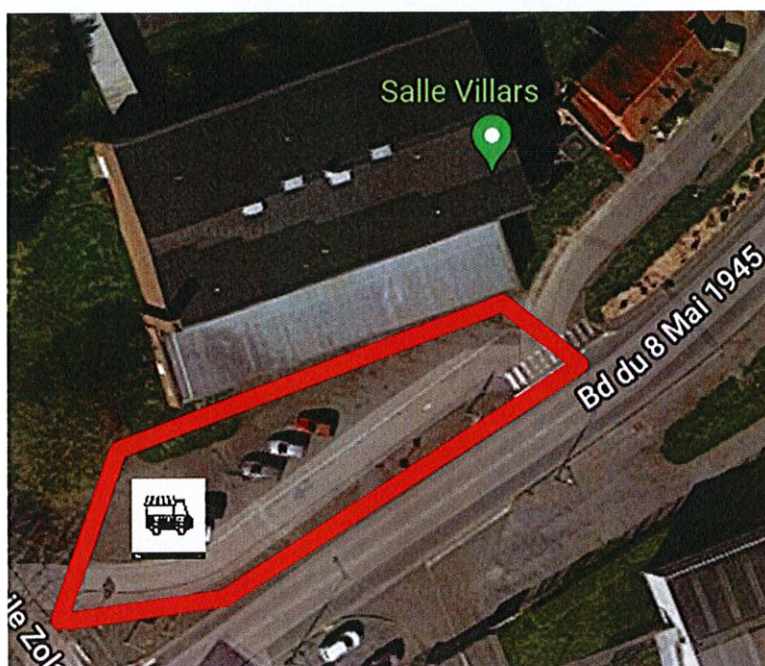


Présentation de l'emplacement 2 : Place Baudin



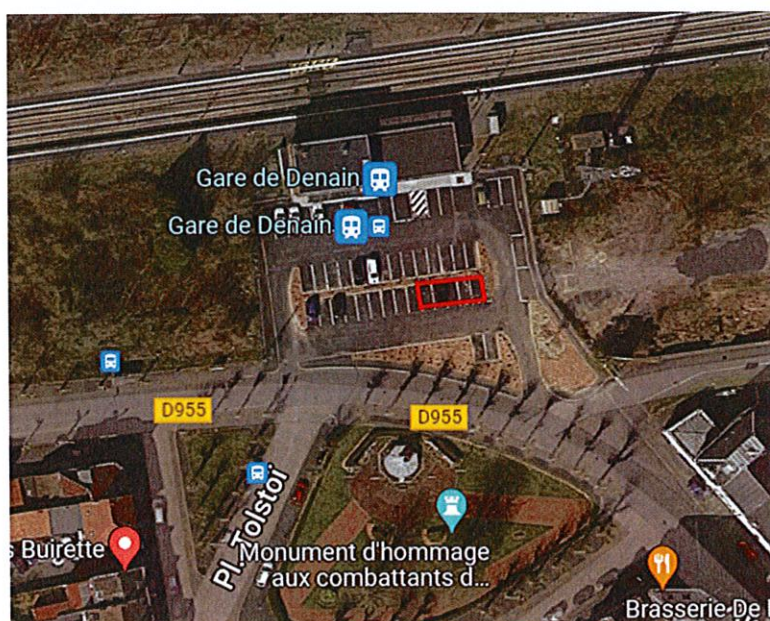
Cet emplacement se trouvant à proximité de la salle des fêtes et d'un établissement scolaire, les créneaux autorisés n'auront lieu que **du lundi au vendredi le soir**.

Présentation de l'emplacement 3 : Au niveau du Complexe Sportif bd du 8 Mai 1945 salle Villars

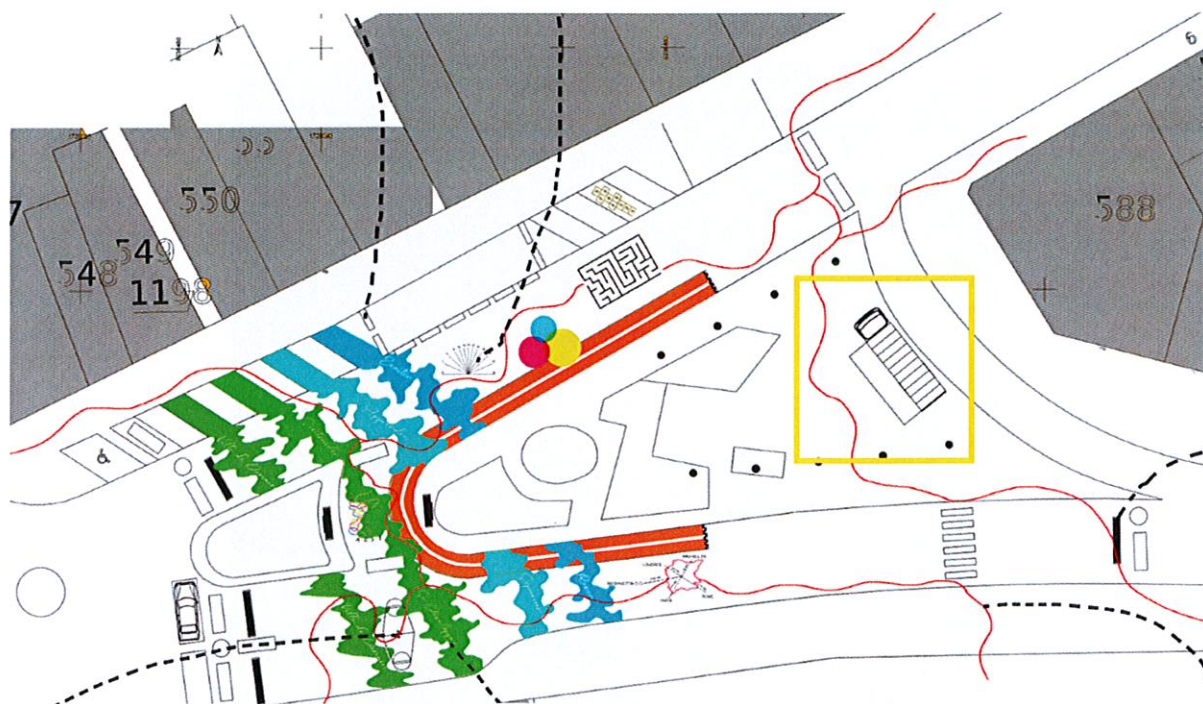


Cet emplacement se trouvant à proximité d'un établissement scolaire et d'un complexe sportif, les créneaux autorisés n'auront lieu que du lundi au vendredi **le soir et hors soir de match de Basket** se déroulant au complexe sportif.

Présentation de l'emplacement 4 : Place Tolstoï – Parking de la Gare



Présentation de l'emplacement 5 : Au niveau de la Place de la Liberté



Cet emplacement se trouvant sur la place qui sera requalifiée, les créneaux autorisés n'auront lieu que du lundi au dimanche **le midi de 11h à 14h du 6 Novembre 2023 au 6 Mars 2024.**

Formulaire de demande d'emplacement Food Truck

Informations personnelles :

Nom :

Prénom :

Société :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Numéro de RCS :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Email :

Site Internet :

Réservation emplacement(s) souhaité(s)* :

EMPLACEMENT		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1	MIDI							
	SOIR							
2	SOIR							
3	SOIR							
4	MIDI							
	SOIR							

5**	MIDI							
-----	------	--	--	--	--	--	--	--

*Demande de créneaux pour la période continue du 01/01/2024 au 31/12/2026

** Demande de créneaux pour la période continue du 06/11/2023 au 06/03/2024

(Une interruption sera autorisée après information par écrit à la Ville)

TARIFICATION 2024-2026 mensuelle et forfaitaire (sans équipement) :

La redevance sera payée par mois à terme échu et sera de :

5.60 € HT le m²/mois conformément aux tarifs définis par la délibération n°8 du 27 Février 2023

A noter que la reprise en régie des droits de place en date du 15 Décembre 2022 induit la perception des recettes en vertu de la régie n° 28.

Le règlement se fera directement auprès du Trésor Public.

Si les tarifs repris dans cette délibération venaient à nouveau à évoluer, l'application du nouveau tarif sera automatique.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué mensuellement à terme échu.

Informations Commerce Ambulant

Type de véhicule

☐ Camion

☐ Camionnette

☐ Vélo électrique

☐ Remorque

☐ Etal de marché

Dimensions du véhicule : _____ mètres de long / _____ mètres de large

Type de nourriture proposé à vente :

Présentation succincte de l'activité et de l'offre du Commerce Ambulant :

Utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement :

OUI

NON

Utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale :

OUI

NON

Disposez-vous d'un groupe électrogène :

OUI

NON

Effectif du Commerce Ambulant :

Mode de livraison :

OUI

NON

Fait à :

Le :

Signature + cachet commercial :

Le dossier de candidature

Il est composé des documents suivants :

- Le présent cahier des charges et annexes, datés, signés et paraphés ;
- Une note de présentation du Commerce Ambulant proposé pour l'emplacement comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, schéma d'implantation sur site, expériences, document de communication (flyer, plaquette) ;
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise (de moins de 3 mois), statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ;
- Une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Une copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé accompagnée de l'autorisation patronale correspondante ;
- Des copies des inscriptions à la CCI Grand Hainaut et/ou à la Chambre des métiers ;
- Une copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée ;
- Des cartes grises de l'ensemble des camions susceptibles de se rendre sur le site ;
- Des attestations de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date dès lors qu'elles sont obligatoires ;
- Une attestation/rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations du trucks et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...).

Fait à :

Signature + cachet commercial :

Organisation de la consultation

LES PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Il est proposé que les offres des candidats à l'implantation soient analysées selon les critères suivants :

Qualité de la proposition : Qualité des produits, privilégiant une cuisine créative, saine, rapide et écologique. L'originalité des recettes proposées, l'innovation et la diversité culinaire, la traçabilité des produits, adéquation de l'offre culinaire proposée par le Commerce Ambulant avec la cible clientèle et en termes de qualité, d'innovation et de prix.

Prix et moyens de paiement : les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec la présentation de menus types (coûts et contenus).

Seront étudiés : la gamme de prix des différents plats avec rapport quantité/prix, les divers moyens de paiement proposés. Les camions devront proposer au minimum deux moyens de paiement différent aux clients (CB, tickets restaurants, espèces...).

Moyens techniques et humains : pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires). Aspect esthétique du véhicule utilisé et compatibilité avec le gabarit de l'emplacement ainsi qu'avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.

Développement durable : le recours à un véhicule propre, l'utilisation de matériaux durables et réutilisables, l'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable. Eco-responsabilité du Commerce Ambulant, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité et son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

Adéquation avec le public : les prestations proposées doivent être en adéquation avec la cible d'usagers. L'attention sera portée sur la praticité de consommation pour les usagers / facilité de consommation et ventes à emporter, possibilité de plats végétariens et plats sans allergènes majeurs ou avec indications.

Le planning des présences sur l'emplacement sera établi par la Ville de Denain au cours de la phase de sélection.

La priorité sera donnée aux commerces ambulants déjà en place.

Il ne pourra y avoir qu'un véhicule par créneau et par emplacement.

Plusieurs commerces ambulants pourront occuper les emplacements à des dates distinctes afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs. La répartition journalière sera assurée par la Ville de Denain de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés précédemment. Toutefois les candidats indiqueront dans leur candidature les jours de présence souhaités.

QUESTIONS TECHNIQUES

Electricité et eau : Les emplacements proposés ne sont pas alimentés en électricité (sauf pour l'emplacement n°5 Place de la Liberté) ou en eau. Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, un maximum de 75 Db sera exigé. Enfin, un système de recyclage de l'eau sera nécessaire.

Hygiène et gestion des déchets : La Ville de Denain exige du gestionnaire du Commerce Ambulant une hygiène irréprochable. Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les candidats devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. **Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour les Commerces Ambulants.** L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue du créneau utilisé.

Mobilier : Seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés. Les Commerces Ambulants ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou tout autre objet dépassant l'emplacement délimité est interdite.

L'installation de « mange debout » pourra être possible à condition d'en avoir fait la demande auprès du Maire, de respecter les conditions sécuritaires et de s'acquitter de la redevance appliquée sur la Ville.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Redevance : L'occupation temporaire du domaine public de la ville de Denain sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance sera payée par mois à terme à échoir. La redevance sera majorée de la T.V.A. au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.

Dépenses de fonctionnement et d'investissements : l'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

Impôts, taxes et contributions : L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute natures afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

LA SELECTION DES CANDIDATS RETENUS :

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements pour l'année 2024/2026.

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits au cours d'une séance de dégustation.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.

RÉGIME DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET ENGAGEMENT DE L'OCCUPANT

Les emplacements proposés pour l'installation des Commerces Ambulants appartiennent au domaine de la Ville de Denain. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure relève d'un contrat de droit administratif.

Ce contrat est nominatif et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire du contrat sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son camion, à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente, la publicité ou la consommation. Seule l'installation d'un menu sous forme de chevalet ou d'affichette lestée sera autorisée.

L'occupant s'engagera à assurer la permanence des horaires prévus dans sa convention ou à prévenir les services de l'activité économique dans un délai de deux jours minimum précédant le jour d'incapacité d'exercer.

L'occupant disposera des espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre la ville de Denain, sans astreinte possible de celle-ci à réaliser des travaux.

L'occupant s'engagera à maintenir et rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Il s'engagera à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la gestion des déchets liés à l'exercice de son activité culinaire, de vente, ou générés par ses clients dans un périmètre de 10 mètres autour de son camion.

L'occupant s'engagera à remettre en état tout dommage éventuellement causé au patrimoine municipal de la Ville de Denain par l'exercice de son activité.

Les règles précises d'occupation du domaine public seront précisées par la convention signée entre l'occupant et la Ville de Denain. La ville se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public et des usages de celui-ci par l'occupant, au regard des termes prévus dans la convention.

L'occupant devra être en mesure d'informer la Ville de Denain des modes de stockage des aliments, des modalités de respect de la chaîne du froid et des mesures d'hygiène utilisés.

L'occupant devra pourvoir ses besoins en eau et électricité non satisfaits par les équipements présents suivant l'emplacement mis à disposition.

L'occupation de l'espace public par les Commerces Ambulants se fera exclusivement sur les sites présentés précédemment. Le droit d'occuper le site sera consenti à titre privatif, temporaire et précaire pour une durée de 2 ans selon les horaires définis, à dater de la signature de la convention entre le porteur de projet retenu et la ville de Denain.

L'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'activité des Commerces Ambulants / Food Trucks sera consentie en contrepartie d'une redevance (conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Celle-ci se décomposera selon la grille tarifaire ci-dessous :

5.60 € HT le m²/mois conformément aux tarifs définis par la délibération n°8 du 27 Février 2023

A noter que la reprise en régie des droits de place en date du 15 Décembre 2022 induit la perception des recettes en vertu de la régie n° 28.

Le règlement se fera directement auprès du Trésor Public.

Si les tarifs repris dans cette délibération venaient à nouveau à évoluer, l'application du nouveau tarif sera automatique.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué mensuellement à terme échu.

Je certifie que les renseignements portés sur ce dossier de candidature sont exacts.

Fait à :

Le :

Signature + cachet commercial :

Les dossiers de candidature seront à déposer avant le 28 Octobre 2023 pour l'emplacement n°5 et avant le 20 Novembre pour les emplacements de 1 à 4.

- En version papier à l'adresse suivante :

Mairie de Denain
Mission de Développement Economique / SPM
Avec la mention « NE PAS OUVRIR réponse appel à manifestation d'intérêt »
120 rue Villars
59220 DENAIN

- En format numérique à l'adresse suivante : nadege.dehon@ville-denain.fr
Merci de ne transmettre qu'un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées, en mentionnant en objet du mail « CANDIDATURE COMMERCE AMBULANT DENAIN + NOM »

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ou remis après le délai précisé ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution d'un emplacement. Pour information, un nouvel appel à candidature sera proposé courant de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 059-215901729-20231005-231005DE_14-DE